



## **ARRÊTÉ**

**Portant ouverture d'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)  
préalable à la demande de permis de construire pour la construction d'un centre de  
détention dit du Comtat Venaissin  
localisé sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, avenue de Grenache (84320)**

### **LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE,**

**Vu** la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, L. 126-1, R.122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-1 ;

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** les dispositions de l'article 90 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation et de réforme de la justice qui a introduit la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) avec garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en remplacement de l'enquête publique ;

**Vu** le décret du président de la République du 20 juillet 2022 nommant Madame Violaine DEMARET préfète de Vaucluse à compter du 23 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

**Vu** le dossier soumis à Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) ;

**Vu** la nomination en séance plénière de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en date du 07 juin 2023 désignant Madame Catherine WALERY en qualité de garante du processus de PPVE ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande de réalisation d'un centre de détention dit du Comtat Venaissin à une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article 90 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation et de réforme de la justice ;

**Considérant** que la garante a été consultée sur les modalités de déroulement de la participation du public par voie électronique ;

**Considérant** que le projet doit être encadré par un arrêté préfectoral et nécessite au préalable la mise en place d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions des articles du code de l'environnement précités ainsi que des dispositions de l'article 90 de la loi de programmation et de réforme de la justice n° 2019-222 du 23 mars 2019 ;

**Considérant** que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;  
**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet et durée de la PPVE**

Cette participation du public par voie électronique concerne la demande de permis de construire n° PC 084 043 23 S0015 enregistrée à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue en date du 28 avril 2023 et déposée par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) à la DDT de Vaucluse pour instruction par les services de l'Etat concernant la réalisation d'un centre de détention dit du Comtat Venaissin, situé avenue de Grenache sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84 320).

Le projet consiste en la construction d'un centre de détention d'une capacité de 400 places, sur une emprise d'environ 15 hectares, situé sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84 320).

La PPVE sera ouverte du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 03 novembre 2023 (soit 33 jours consécutifs), préalablement à la délivrance du permis de construire ci-avant référencé.

Le projet est soumis à évaluation environnementale dans la mesure où il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Cette évaluation environnementale a donc fait l'objet d'une actualisation dans le cadre du dépôt de la demande de permis de construire et est jointe en pièce constitutive du dossier de cette demande.

### **ARTICLE 2 : Identité de la structure en charge du projet**

Agence Publique Pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'Etat, ministère de la justice situé à OKABE, 67 avenue de Fontainebleau, 94 270 LE KREMLIN BICETRE.

Tout renseignement pertinent relatif à la demande de permis de construire pour le projet de construction d'un centre de détention sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84320) peut être demandé à compter de la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le 2 octobre auprès du maître d'ouvrage de l'opération, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) – Immeuble OKABE – 67 avenue de Fontainebleau – 94 270 LE KREMLIN-BICETRE : Direction du foncier, de l'urbanisme et de l'environnement – email : [sfu@apij-justice.fr](mailto:sfu@apij-justice.fr) ou Service Politiques d'Aménagement et d'Habitat (SPAH) de la DDT du Vaucluse – email: [ddt-ads-urbanisme@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-ads-urbanisme@vaucluse.gouv.fr)

### ARTICLE 3 : Autorité organisatrice de la participation du public par voie électronique

La préfète de Vaucluse est chargée de l'organisation de la participation du public par voie électronique.

### ARTICLE 4 : Désignation du garant

Par nomination en séance plénière du 07 juin 2023 de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) tenue sous l'égide de Monsieur Marc PAPINUTTI, président de la CNDP, Madame Catherine WALERY est désignée garante de la participation du public par voie électronique.

### ARTICLE 5 : consultation du dossier, observations et propositions du public

#### A - consultation du dossier

Pendant toute la durée de la PPVE, le dossier sera consultable, à partir de la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le 2 octobre 2023, via l'adresse internet dédiée suivante : <https://www.ppve-epcomtat-venaissin.fr>

Un accès au dossier dématérialisé est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84 320) – 35 place du 8 Mai 1945 - afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables, ainsi qu'en préfecture (à la DDT de Vaucluse – Service Politiques d'Aménagement et d'Habitat (SPAH) - Avenue du 7ème génie – Avignon (84 905) aux heures habituelles d'ouverture au public)

Par ailleurs, afin de permettre un accès du dossier au plus grand nombre, celui-ci sera également consultable dans sa version papier en mairie (35 place du 8 mai 1945) à Entraigues-sur-la-Sorgue ainsi qu'en préfecture (à la DDT de Vaucluse – Service Politiques d'Aménagement et d'Habitat (SPAH) - Avenue du 7ème génie – Avignon (84 905) aux heures habituelles d'ouverture au public).

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante :

<https://www.vaucluse.gouv.fr> (rubrique : publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques en cours).

**B - remarques, observations et propositions**

A cette même adresse (<https://www.ppve-epcomtat-venaissin.fr>), un registre dématérialisé sécurisé sera ouvert, visible par tous, afin de recueillir pendant toute la durée de la PPVE les observations, propositions ou remarques du public.

Un registre en version papier sera également mis à disposition du public en mairie (35 place du 8 mai 1945) à Entraigues-sur-la-Sorgue ainsi qu'en préfecture (à la DDT de Vaucluse – Service Politiques d'Aménagement et d'Habitat (SPAH) - Avenue du 7ème génie – Avignon (84905) aux heures habituelles d'ouverture au public).

Toutes observations ou questions (ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises) peuvent également être adressées :

- à Madame Catherine WALERY, garante désignée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) à l'adresse mail suivante : [catherine.walery@garant-cndp.fr](mailto:catherine.walery@garant-cndp.fr)

- ou à la préfecture de Vaucluse à la DDT de Vaucluse à l'adresse postale suivante : Service de l'État en Vaucluse – DDT 84/SPAH/UDSAF – 84 905 Avignon Cedex 09, en inscrivant sur l'enveloppe la mention « PPVE – centre de détention du Comtat Venaissin ». Ne seront pris en compte que les courriers reçus pendant la durée de la PPVE, le cachet de réception à la DDT de Vaucluse faisant foi.

**ARTICLE 6 : Lieu, date et horaire d'échanges en présentiel**

Une réunion publique aura lieu le mercredi 11/10/2023 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes de la commune à laquelle Madame Catherine WALERY, garante de la PPVE, assistera en temps qu'observatrice, accompagnée de Monsieur le Maire ou de son représentant, d'un représentant de l'Etat et de représentants de l'APIJ, afin de présenter, de débattre du projet et de répondre aux questions du public.

## **ARTICLE 7 : mesures de publicité de l'avis de Participation du Public par Voie Electronique**

**1) Par publication, 15 jours au moins avant l'ouverture de la PPVE et pour rappel dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la Direction Départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur. L'avis sera également publié sur le site de la préfecture dans ces mêmes délais (art. 123-46-1 du code de l'environnement).**

**2) Par affichage municipal et en préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de la PPVE et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible à toute heure (en mairie, et aux emplacements habituels d'affluence du public ainsi qu'en préfecture).**

L'accomplissement de cette mesure de publicité sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue incombe au maire concerné qui adressera à la préfète de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

**3) Par affichage par le responsable du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de la PPVE et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.**

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis de participation du public par voie électronique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées dans l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, en caractères noirs sur fond jaune.

## **ARTICLE 8 : Clôture de la PPVE**

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, les registres seront transmis sans délai à la garante pour être clos par elle.

La synthèse, des observations et propositions déposées par le public, est réalisée, dans un délai d'un mois, à compter de la clôture de la PPVE par la garante désignée par la Commission nationale du débat public (CNDP), dans les conditions fixées à l'article 90 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Elle mentionne les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage, ou la personne publique responsable, pour tenir compte des observations et propositions du public. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique et sur les sites internet de l'APIJ et de la préfecture de Vaucluse.

Ce document pourra aussi être consulté, à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse – Service Politiques d'Aménagement et d'Habitat (SPA)H) ainsi que sur le site de la préfecture :

<https://www.vaucluse.gouv.fr> (rubrique : publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques en cours).

#### ARTICLE 9 : Décision adoptée au terme de la participation du public par voie électronique

A l'issue de la PPVE, la préfète de Vaucluse statuera par arrêté préfectoral dans un délai de deux mois suivant la réception en préfecture de la synthèse de la garante sur la demande de permis de construire dudit centre pénitentiaire aux vues des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

#### ARTICLE 10 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le maire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et le directeur général de l'Agence Publique Pour l'Immobilier de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur, au garant et à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **07 SEP. 2023**

La Préfète,

  
Violaine EMARET